



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr



## MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°7

OBJET :

### VERSEMENT DE LA DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME OU D'UNE REVALORISATION DES PERSONNELS DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE

Le maire certifie sous sa  
responsabilité la caractère  
exécutoire de cet acte.

En exercice : 27  
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 8

Absent(s) : 8

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

13/02/24

Publication le : 13/02/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le six février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

#### Les membres présents en séance :

René PONTET, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

#### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Eric LACROIX à Thierry THOLIN, Jean-François TEIL à Jean-Marc GUILLOT, Corinne GELIN à Lydie AUGAY, Nathalie CHANFRAY à René PONTET, Jean-Pierre HERRADA à Sandrine DEVEAUX, Aurélie LEDIEU à Angélique GONIN-CHARTIER, Romain COLLIER à Daniel DUMONTET, Dimitri GIRARD à Pascale CERNICCHIARO

#### Le ou les membres absent(s) :

Eric LACROIX, Jean-François TEIL, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi du 01<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui a instauré une dotation exceptionnelle aux communes pour la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux de santé ;

**Vu** le décret n°2023-860 du 06 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/01/2024

Considérant le montant versé par l'Etat à la commune d'Amplepuis de 22 159€

Après avis favorable de la commission de finances-affaires générales, le conseil municipal **APPROUVE** les conditions de versement de cette dotation de la manière suivante :

Emploi	Prime (hors charges patronales) pour un Temps Complet (exprimée en BRUT)
Médecin coordinateur	2500€
Médecins	2000€
Secrétaires	1300€
Agents d'entretien	700€

*Le montant des charges patronales s'ajoute à cette répartition de la dotation.*

- **PRORATISE** cette prime en fonction de la quotité de travail affectée au centre municipal de santé.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.
- **DIT** que cette prime fera l'objet d'un versement unique sur le premier semestre 2024.
- **DIT** que dans le cas d'une prolongation du dispositif par l'Etat, la reconduction du versement de cette prime fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.
- **DIT** que cette prime est soumise à cotisations et au prélèvement à la source.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

### **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 6 février 2024

**Le secrétaire de séance**  
**Rémi LABROSSE**



**Le Maire,**  
**René PONTET**

